



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-025

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2021

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques /

04-2021-07-07-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature (2 pages) Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2021-07-07-00003 - Décision du 7 juillet 2021 portant modification de l'agrément n° 27-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES DES ALPES DU SUD - 04190 LES MÉES" Changement d'une ambulance (3 pages) Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2021-07-08-00001 - AP 2021-189-050 du 8 juillet 2021 portant autorisation de surveillance de la voie publique (2 pages) Page 10

Direction Régionale des Finances Publiques

04-2021-07-07-00004

Arrêté portant subdélégation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 30 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sera exercée par M. Yvan HUART, directeur chargé du pôle Expertise et Service aux Publics.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la Division missions domaniales, ou à son défaut par Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, et à M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoints au responsable de la Division des missions domaniales.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,
dans la limite de 100 000€ ;

- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Catherine FARRUGIA, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleuse des Finances publiques,
dans la limite de 10 000€ ;

- M. Daniel ALLORO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Sandrine DAGNEAUX, agente administrative principale,
dans la limite de 5 000€.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 juin 2021 publié au recueil des actes administratifs n° 04-2021-012 du 25 juin 2021.

Art. 5. -

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 7 JUILLET 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-07-00003

Décision du 7 juillet 2021 portant modification
de l'agrément n° 27-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "SARL
AMBULANCES DES ALPES DU SUD - 04190 LES
MÉES" Changement d'une ambulance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation

Décision du 7 juillet 2021
Portant modification de l'agrément n° 27-04 de la société de transports sanitaires terrestres
«SARL AMBULANCES DES ALPES DU SUD – 04190 LES MEES»
Changement d'une ambulance

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret n°2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 2005-2435 du 26 septembre 2005, portant agrément n° 27-04 de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DES ALPES DU SUD – 04190 LES MEES » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la décision du 29 décembre 2020 portant modification de l'agrément n° 27-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DES ALPES DU SUD – 04190 LES MEES » ;

CONSIDERANT la transmission de l'engagement de conformité ainsi que des pièces relatives au remplacement de l'ambulance immatriculée DZ 416 CH par l'ambulance immatriculée GA 741 GE en date du 6 juillet 2021 ;

SUR proposition de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 29 décembre 2020 portant modification de l'agrément n° 27-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DES ALPES DU SUD – 04190 LES MEES » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL AMBULANCES DES ALPES DU SUD
N° d'agrément : 27-04
Gérant : Messieurs Yves CHAUVOT et Jean-Pierre PIGNATO
Siège social : 1 place de la République – 04190 LES MEES
Téléphone : 04.92.34.32.34

Véhicules autorisés :

Mise en fonction	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} mise en circulation	N° série
19/06/2014	Ambulance C type A/B	RENAULT TRAFIC	DG 106 HS	03/06/2014	VF1FLA1A1EY748540
29/12/2020	Ambulance C type A	RENAULT TRAFIC	FV 202 NY	03/12/2020	VF1FL000165327406
06/07/2021	Ambulance C type A/B	RENAULT TRAFIC	GA 741 GE	25/06/2021	VF1FL000566697848
10/05/2012	VSL	PEUGEOT	CE 318 HH	23/04/2012	VF34C9HR8BS304752
18/07/2012	VSL	RENAULT	CG 382 ZL	27/06/2012	VF1BZ1A0747471578
27/04/2016	VSL	RENAULT	EA 367 ZR	31/03/2016	VF1BZ140653344796
30/01/2018	VSL	RENAULT	ET 746 JP	15/01/2018	VF1RFB00559085257
26/06/2018	VSL	RENAULT	EY 454 DD	13/06/2018	VF1RFB00961038829
11/05/2019	VSL	RENAULT	FG 373 GM	20/05/2019	VF1RFB00562116307
18/02/2020	VSL	RENAULT	FN 042 JY	30/01/2020	VF1RFB00164635181

Véhicule radié :

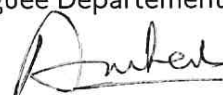
Retrait	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} mise en circulation	N° série
06/07/2021	Ambulance C type A/B	RENAULT TRAFIC	DZ 416 CH	17/01/2008	VF1FLA1HA67Y22210

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée Départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 7 juillet 2021

P/ le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Déléguée Départementale



Anne HUBERT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-08-00001

AP 2021-189-050 du 8 juillet 2021 portant
autorisation de surveillance de la voie publique

Digne les Bains, le 08 JUIL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-189-050

**portant autorisation de surveillance
de la voie publique**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARÉT, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-363-001 du 28 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'agrément n° AGD-084-2026-06-10-20210776879 délivré à Mme Coralie BONNET par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 10 JUIN 2021 ;

Vu la décision n° AUT-084-2120-06-10-20210783841 du 10 JUIN 2021 prise par la commission locale d'agrément et de contrôle sud du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, portant autorisation d'exercer à la société de sécurité privée « Agence de sécurité Sorguaise » représentée par Mme Coralie BONNET ;

Vu la demande présentée le 6 juillet 2021 par Festi Gréoux ;

Vu le devis n° D-21070020 du 6 juillet 2021 accepté par M. Claude NORD trésorier de l'Association FESTI GREOUX;

Considérant la nécessité de sécuriser le site la placette Pauline à Gréoux-les-Bains ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet.

ARRÊTE :

Article 1 : la société dénommée « Agence de sécurité Sorguaise » sise à Sorgues (84), représentée par Mme Coralie BONNET, est autorisée à exercer des missions de surveillance sur la voie publique, pour le compte de FESTI GREOUX conformément aux pièces jointes au dossier de demande.

La surveillance sera effectuée sur la Placette Pauline 04800 Gréoux-les-Bains comme suit :

Prestations durée et horaire : 1 agent de prévention et de sécurité privée

– le vendredi 9 juillet 2021 de 18h00 à 23h00 et le samedi 10 juillet de 9h30 à 18h00

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par des agents privés de sécurité de la liste suivante :

- M. Stève REMAZEILLES numéro de carte professionnelle CAR-084-2026-01-12-20210482055 valable jusqu'au 12 janvier 2026 ;
- M. Mourad BRAHMI numéro de carte professionnelle CAR 013-2025-06-25-20200379194 jusqu'au 25 juin 2025.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois ;

- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6) ;

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur des services du cabinet, le maire de Gréoux-les-Bains, le directeur départemental de la sécurité publique, M. Claude NORD trésorier de l'Association FESTI GREOUX et Mme Coralie BONNET, gérante de la société « Agence de sécurité Sorguaise » sont chargés de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur des services du cabinet


Franck LACOSTE